

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT **INTERMARCHÉ DRIVE – C'EST NOËL EN ÉTÉ** **DU 27 JUIN AU 3 JUILLET 2022**

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société INTERMARCHÉ ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, SASU au capital de 149 184 euros dont le siège social se situe 24 rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 341 192 227 (ci-après dénommée la « Société organisatrice ») organise, **un jeu avec obligation d'achat** du 27 juin 2022 (00h01, heure française) au 3 juillet 2022 inclus (23h59, heure française) intitulé « C'est Noël en été » (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement via l'application mobile et sur Internet sur le site <https://www.intermarche.com/> pour toutes personnes ayant réalisé une commande sur le site ou l'application mobile de l'enseigne Intermarché aux conditions fixées ci-dessous et (ci-après désigné ensemble le « Site »).

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Le participant dispose d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après désignées le « **Participant** »).

Seuls les clients ayant passé une commande sur intermarche.fr ou sur l'application mobile Intermarché pourront participer au jeu à l'issue de leur commande de 80€.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation ou la gestion du Jeu ainsi que leur famille vivant sous le même toit.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect

de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat et tirage au sort final, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Le Jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette en accédant au site par le navigateur. Cependant le Jeu est accessible sur l'application Intermarché Drive pour smartphone & tablette.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre **le lundi 27 juin** (00h01, heure française) et **le dimanche 3 juillet** inclus (23h59) :

- Se rendre sur le site ou l'application mobile de l'enseigne Intermarché disponible (<https://www.intermarche.com/>) et effectuer un achat (commander et payer) d'un montant minimum de quatre-vingts (80€) euros remises déduites (hors produits vendus par les vendeurs partenaires, hors carburant et services dont billetterie, services financiers et assurances, voyage, téléphonie, cartes cadeaux, bijouterie) à retirer au drive ou à réceptionner en livraison à domicile. Aucune autre forme de participation au Jeu ne sera prise en compte.
- Il doit accepter les conditions générales du Jeu et enclencher sa participation au Jeu en cliquant sur l'icône « je participe ».
- Le participant doit retirer sa commande ou réceptionner sa livraison jusqu'au 10 juillet 2022 afin de pouvoir participer au tirage au sort.

61 Gagnants seront tirés au sort à la fin du jeu à partir du 25/07/2022.

Chaque participant est limité à 1 participation par jour sur toute la période du Jeu.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de la commande devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation du paiement, totale ou partielle, la participation au Jeu sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

ARTICLE 5 - LES DOTATIONS

Il y a, au total, soixante et un (61) lots mis en jeu. Chaque gagnant tiré au sort remporte un lot parmi :

- **Une (1) voiture de marque Toyota** Yaris Hybride NG 116h Design MY22 Hatchback 5P est mis en jeu au total pour l'ensemble des Drives Intermarché participants. Une dotation d'une valeur unitaire indicative de 24 037,76 € TTC. Ce lot comprend la carte grise mais l'assurance reste à la charge du gagnant.
- **Dix (10) télévisions OLED écran plat** sont mis en jeu au total pour l'ensemble des Drives Intermarché participants. Une dotation d'une valeur unitaire indicative de 999,99€ TTC.
- **Cinquante (50) coffrets cadeaux bien être** sont mis en jeu au total pour l'ensemble des Drives Intermarché participants. Une dotation d'une valeur unitaire indicative de 189,90€ TTC. La date de fin de validité du coffret est d'un an à compter de l'activation du code.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers. La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS

La voiture sera remise au gagnant au drive où il a effectué sa commande.

La Société organisatrice et la concession se rapprocheront du gagnant au plus tard fin août.

Le gagnant devra obligatoirement venir récupérer son lot muni d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport), d'un permis de conduire (type B) valide, du certificat d'assurance préalablement établi et transmis à la concession automobile. Les frais de transport pour se rendre à la concession automobile sont à la charge du gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans

le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en Jeu.

Les télévisions seront expédiées aux gagnants par transporteur Geodis dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

Les coffrets cadeaux bien être seront expédiés aux gagnants par Colis Privé dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de son gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel avant le 14/09/2022 à l'adresse :

Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 -
35617 Cession Sévigné cedex.

Le Participant devra préciser les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entrainerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse email du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, certaines données personnelles du Participant, à savoir :

- Des données d'identification : nom, prénom, date de naissance, adresse email, identifiant client, numéro de carte de fidélité, optin email) ;
- Des données de consommation : historique d'achat du client ;
- Données de navigation ;
- Données bancaires ;

(Ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles ») sont collectées et traitées soit directement par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, soit par la Société participant à l'organisation du Jeu, en qualité de sous-traitant de la Société Organisatrice

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect des présentes conditions et gestion des éliminations ;
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting ;

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect des présentes conditions et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la Société Organisatrice. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution des présentes conditions de Jeu et sur les intérêts légitimes de la Société Organisatrice à faire respecter les conditions du Jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Peuvent accéder aux Données Personnelles, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique de la Société Organisatrice ;
- Les points de vente à l'enseigne INTERMARCHE ;
- Les sous-traitants (et notamment la Société participant à l'organisation du Jeu) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.
- Si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement Les Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les Données Personnelles collectées sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice. Les données bancaires sont quant à elles conservées 3 mois.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : dpointermarche@mousquetaires.com
- Par courrier postal à l'adresse suivante : Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35617 Cession Sévigné cedex.

Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé. En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL sur son site <https://www.cnil.fr> ou à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement complet du Jeu est déposé chez **La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

Ce règlement peut être consulté et/ou obtenu gratuitement soit sur intermarche.com, soit par voie postale sur simple demande écrite envoyée avant le 14/09/2022 (suffisamment affranchie, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 -
35617 Cession Sévigné cedex.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

Toute réclamation portant sur les dotations du Jeu devra être adressée par email à l'adresse suivante : cartefidelite@mousquetaires.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- Ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- L'objet de sa réclamation ;
- Joindre l'email de confirmation de son statut de gagnant et de la dotation gagnée ;
- La date et le numéro de la commande en cas de participation dans les Drive des Magasins ; et
- Joindre, le cas échéant, tous justificatifs.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le règlement du Jeu est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus généralement né à l'occasion du Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.